

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE EN MAIRIE LE 10 JUIN 2015 A 19H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 10 juin 2015 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 1^{er} juin 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 23

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Danielle **PIOCH**, Valérie **BAZIN/MOUTOU**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Nathalie **MARLIER**, Isabelle **EHRET**, Messieurs Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Bruno **BARASCUD**, Julien **BOUGETTE**, Bruno **BAYLE**, Daniel **FABIEN**, Franck **GAILLARD**, Alain **JAMME**, Jacques **RUIZ**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Lydie **ROCHETTE** a donné un pouvoir à Bernard **CAPO**
- Madame Marie-Andrée **LAZUTTES** a donné un pouvoir à Monsieur Alain Jamme
- Madame Elisabeth **TOUTAIN** a donné un pouvoir à Madame Amélie **GIORGETTI**
- Madame Brigitte **DEVOISSELLE** a donné un pouvoir à Monsieur Fabien **DANIEL**
- Monsieur Alain **BERTHET** a donné un pouvoir à Monsieur Franck **GAILLARD**

Monsieur Julien BOUGETTE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2015 et transmis aux membres de cette Assemblée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

1 – Convention Jardins familiaux

2 – Convention Montpellier Méditerranée Métropole : avenant

3 – Travaux de voirie :

Chemin du Pouget

Voie de Liaison Devézou/Parc de Caubel

4 – Taxe d'aménagement : Convention de reversement à Montpellier Méditerranée Métropole

5 – Budget : Décision modificative

6 – Modification tableau des effectifs

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 – Convention Jardins Familiaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention entre la commune et l'association « Les jardins familiaux du Lez ».

Cette convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition à titre gracieux précaire et révocable d'un terrain communal situé au lieu dit « Fescau » d'une superficie de 7 555 m² (5527 m² de jardins et 2028 m² de parkings).

Ce terrain est mis à disposition de l'association pour la gestion des jardins familiaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention des jardins familiaux.

2 – Convention de gestion transitoire – volet opérationnel et financier – Avenant n°1 – Approbation

Dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 17 décembre 2014. Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signé en date du 17 Décembre 2014 après délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole.

Commentaire de Monsieur Berthet Alain :

"Cette convention illustre le déséquilibre négatif pour Montferrier face à la Métropole et n'est que le premier pas du déséquilibre financier qui continuera à s'amplifier du fait que la Métropole cherchera à compenser la baisse des dotations de l'état en ponctionnant de plus en plus les communes les plus riches ou les mieux gérées qui la composent".

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 1 abstention (Devoisselle Brigitte), 1 contre (Berthet Alain) décide :

- D'adopter l'avenant n° 1 aux conventions de gestion transitoire conclues avec la Métropole en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole.
- D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux conventions en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

3 – Travaux de voirie :

- **Chemin du Pouget**
- **Voie de liaison Devézou/Parc de Caubel**

CREATION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE-NOUVELLES COMPETENCES –POURSUITE OU TRANSFERT DES OPERATIONS DECIDEES PAR LA COMMUNE AVANT LA DATE EFFECTIVE DE CREATION :

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires

En application de la convention conclue en vue de l'exercice transitoire des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montferrier sur Lez assure sur son territoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent depuis sa création, de la Métropole.

Cependant il apparaît nécessaire, notamment au niveau budgétaire, de définir les conditions de poursuite ou de transfert des opérations décidées par les communes avant le 1^{er} janvier 2015 en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de fixer la liste des opérations poursuivies et financées par le budget communal comme suit :

-Les opérations décidées avant le 1^{er} janvier 2015 mais dont le début d'exécution n'est pas intervenu avant cette date, que la commune de Montferrier sur Lez souhaite poursuivre et financer sont les suivantes:

- *lister les opérations concernées/voir plan de financement*

<i>Identification du projet</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Date de décision de l'opération</i>
<i>Aménagement Chemin du Pouget</i>	<i>43 547 € HT</i>	<i>Janvier 2014</i>
<i>Voie de liaison Devézou/Parc de Caubel</i>	<i>309 664 € HT</i>	<i>Septembre 2014</i>

La liste des opérations poursuivies et transférées sera soumise, pour approbation au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.

Après délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de Montferrier sur Lez et du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, la poursuite des opérations susvisées sera effectif en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que les opérations poursuivies par les communes ne relèvent pas de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la métropole conclue entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des ouvrages réalisés par la commune au titre des présentes dispositions deviennent la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de la date de leur réception définitive, soit après réception sans réserves ou à l'issue de la levée des réserves.

Pour les opérations poursuivies par les communes, les services de Montpellier Méditerranée Métropole seront informés de l'évolution des travaux et seront associés aux procédures de réception.

Commentaire de Monsieur Berthet Alain :

" L'UNION POUR MONTFERRIER n'a pas reçu d'explications claires justifiant la construction d'une route parallèle, à celle de St Clément, entre le Parc Caubel et le Devézou. Nous craignons que la construction de cette route soit le cheval de Troie d'une urbanisation totale de la zone, dans laquelle, rappelons le, passe un ouvrage remarquable: l'aqueduc de St Clément, qui avait déjà été endommagé lors des travaux du Parc Caubel".

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 2 contre (Devoisselle Brigitte et Berthet Alain)
Décide :

- D'ADOPTER la liste des opérations poursuivies par la commune ou transférées à Montpellier Méditerranée Métropole en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cette liste à Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation par son assemblée délibérante
- D'INSCRIRE les opérations poursuivies au budget 2015 de la commune.

4 – Taxe d'aménagement : Convention de reversement à Montpellier Méditerranée Métropole

Création de Montpellier Méditerranée Métropole – Nouvelles compétences – Financement – Taxe d'Aménagement – Convention de reversement - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la Commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

La taxe d'aménagement est définie à l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme qui dispose qu' « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement ».

Cette taxe, instituée par la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme a remplacé à compter du 1er mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Par délibération 26 novembre 2014, le conseil municipal a fixé à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe de la Commune vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. Pour l'exercice 2015, année de transition, la Commune de Montferrier sur Lez continuera de percevoir la taxe d'aménagement, Montpellier Méditerranée Métropole n'ayant pas délibéré, pour l'instant, en vue de l'instaurer.

Par délibération concordante, la Commune de Montferrier sur Lez et la Métropole ont défini les conditions de poursuite par la commune de certaines opérations décidées par celle-ci avant le 31 décembre 2014, en application des articles L5217-7, L5215-29 et R5215-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole la Commune assure au titre de l'année 2015 au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, et des transferts de compétences qui lui sont liés, il apparaît nécessaire de reverser, au titre de l'année 2015, une partie des produits de la TA perçue par la Commune représentant un montant de 8 000 €.

Une convention à intervenir entre la Commune de Montferrier sur Lez et Montpellier Méditerranée Métropole après délibérations concordantes des assemblées délibérantes, doit être établie pour procéder à ce reversement.

Commentaire de Monsieur Berthet Alain :

"Nous ne comprenons pas pourquoi la commune verserait volontairement 8 000 € à la Métropole alors qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne l'y oblige actuellement".

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 contre (Devoisselle Brigitte et Berthet Alain) décide :

- d'approuver au titre de l'exercice 2015, le reversement à Montpellier Méditerranée Métropole d'une partie du produit de Taxe d'Aménagement représentant la somme de 8 000 €.
- d'approuver le projet de convention de reversement.
- d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire,
- de dire que ce reversement de Taxe d'Aménagement au titre de l'année 2015 sera imputé en section d'investissement au chapitre 10.

5 – Budget : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal afin de pouvoir reverser à Montpellier Méditerranée Métropole la taxe d'aménagement la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE 10 – Dotations, Fond divers	
Article 10223 : TLE	+ 8 000 €
CHAPITRE 21 – Immobilisations Corporelles	
Article 2158 : Autre Installations, Matériel	- 8 000 €

Commentaire de Monsieur Berthet Alain :

« Je vote CONTRE pour les mêmes raisons que le point 4 »

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 Abstention (Devoisselle Brigitte) et 1 contre (Berthet Alain) adopte cette proposition.

6 – Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les postes suivants afin de procéder à des avancements internes :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ème} classe

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.